

# Conférence téléphonique CT CTSC du 18 juin 2020 les questions de SOLIDAIRES CCRF & SCL

La déclinaison locale des plans de prévention et des consignes se heurte une fois de plus à l'inter ministérialité, pour les collègues hébergés dans des services déconcentrés, comme cela est le cas pour l'ensemble des collègues en DDI ou en DIRECCTE - DIECCTE.

Si la situation est globalement satisfaisante pour le matériel de protection, force est de constater que cela a été plus compliqué pour le côté organisationnel. Il y a eu des difficultés à joindre l'encadrement (très pris par les réunions), avec parfois un sentiment d'isolement, dans un contexte de travail à distance intense.

Avec la reprise d'activité, on constate que si le PNE ne bouge quasiment pas, avec une charge de travail légèrement allégée, mais pas de véritable réorientation des tâches dans un contexte de soutien à l'économie malgré les grands discours.

Pour solidaires CCRF et SCL, il sera nécessaire de faire dans tous les services des retours d'expérience réunissant l'ensemble des collègues pour faire le bilan de cette période de confinement puis de déconfinement.

De plus, il faudra en tirer les conséquences, car il n'est pas possible de continuer comme si rien ne s'était passé. Et d'admettre que les plans de continuation d'activité (PCA) n'étaient pas prêts, et ont dû être rédigés au coup par coup, en s'adaptant plutôt qu'en anticipant.

Projet de plan de prévention des risques pour les services centraux de la CCRF D'après l'Administration Centrale le calendrier d'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été étendu sur 2 ans, et le DUERP sera mis à jour l'année prochaine ; d'ici là, le plan de prévention sera simplement annexé au DUERP.

Pour **solidaires**, c'est bien le DUERP qui doit être mis à jour, il s'agit d'une obligation de l'employeur.

Page 1, rubrique Mesures relatives à l'organisation du travail, télétravail : « Les responsables hiérarchiques restent vigilants sur les risques liés aux situations de télétravail prolongé (isolement, perte du lien collectif, régulation de la charge de travail, conciliation vie professionnelle-vie privée) » : comment cela a été mis en place concrètement ?

### Page 2, rubrique Mesures relatives à l'organisation du travail, activité en présentiel

- Pour les ASA, quel est le public concerné (écoles, mais aussi crèches et enfants en situation de handicap » ?
   Pour solidaires, des problèmes vont encore se poser cet été avec l'annulation de colonie de vacances.
- Métiers spécifiques nécessitant une activité en présentiel : il est indiqué que très peu de personnes concernées à 100%, et qu'il y a une analyse au cas par cas par les chef·fes de bureau. Quels sont les métiers concernés ?

#### Mesures d'hygiène et matériel de protection

 Quels sont les matériels considérés comme nécessaires au nettoyage des surfaces couramment utilisées ? • Quel calendrier de remise des 6 masques grand public lavable ? Pour nos remarques sur ces masques voir plus loin dans ce document.

#### Pages 3-4, rubrique Informations sur les transports / déplacements

Solidaires demande la neutralisation des journées pour les collègues utilisant les transports en commun tant qu'il n'est pas possible de revenir à un régime de travail normal. Qu'en est-il des personnels soumis au forfait-jour?

Dans tous les cas, comment cela se passe-t-il pour la comptabilisation du temps de travail lorsque les agent·es utilisent les transports en commun (les plages horaires dans les transports en commun à éviter sont très larges (6 h 30- 9 h 30 et 16 h- 19 h)

#### Disposition spécifique au SNECCRF

- Rubrique Information des agents, page 6, accompagnement du retour des personnels en confinement et du collectif de travail : quelles modalités, dans quel délai ?
- Il y a une bizarrerie page 5, rubrique Aménagement et usage des locaux : il est indiqué « Toilettes, lavabos, douche : fréquentation alternée des lieux ».
   Il nous semble que c'est bien là l'usage habituel de ce type de locaux...

#### Fiche d'information relative aux mesures de prévention Covid-19

**Solidaires** regrette qu'il n'y ait plus eu d'audioconférence depuis le 26 mai, alors que les sujets ne manquent pas...

Dans la fiche information, on se gargarise des mesures prises par la CCRF tout au long de la crise, mais dans les structures les instructions se sont faites attendre et il a été reproché un manque de communication au début.

On sait que l'autosatisfaction est mise en avant au plus niveau dans notre pays, mais si l'espace Covid-19 a été utile, les collègues ont dû faire face à des consignes peu claires, voire absences dans certains domaines (masque et règlement textile par exemple..). Et solidaires ne revient pas les problèmes d'habilitation !

#### Consignes générales contre le Covid-19 élaborées par l'ENCCRF

Il semblerait que ces documents n'aient pas été présentés en GT avant la reprise des Contrôleurs et Contrôleuse stagiaires et des permanent·es à l'école.

Dans le préambule, page 3, il est indiqué :

« Le code du Travail dans son article L4122-1 rappelle également que chaque salarié est responsable de sa propre protection puisqu'il doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres. ». Cet article est mentionné également dans le kit Covid.

Or, cet article est quelque peu différent dans son contenu réel :

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

[...]

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur. »

Ce principe est fixé à l'article L4121-1 du Code du travail qui dispose dans son premier alinéa que « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Pour **Solidaires**, la référence contenue dans le préambule doit a minima être complétée de la mention « <u>Conformément aux instructions qui lui sont donnée et selon ses possibilités</u> ».

Page 5, pour la préconisation « J'évite les heures de pointe » en cas d'utilisation des transports en commun : les horaires ont été adaptés ? Et pour se prémunir des embouteillages éventuels, il y a quelque chose de prévu ?

Page 7, rubrique « Dans les toilettes » : qu'est-il prévu pour l'hygiène des lunettes (des toilettes !).

Page 12, rubrique « La pause déjeuner » : il est bien prévu un espace pour les personnels permanents... mais rien pour nos collègues stagiaires en formation initiale (qui ont pourtant pu déjeuner dans les locaux, exceptionnellement !) ou en formation continue... Rappelons que les collègues stagiaires B ont dû revenir en présentiel, pour solidaires il aurait été judicieux de les mentionner.

Page 13, « Je dois recevoir un visiteur dans un local dédié » :

- « j'utilise mon propre stylo » : oui, mais aussi le visiteur peut avoir besoin d'un stylo ...
   c'est plutôt dans ce sens que ça aurait dû être présenté.
- Rien sur l'accueil des intervenants extérieurs.

Préconisations pour les stagiaires, page 16 : que signifie le remarque concernant les emplois du temps : « communiquer les horaires aux permanents afin qu'ils puissent planifier leur déplacement » ?

Comme indiqué supra, une rubrique « Pause déjeuner » aurait dû être rajoutée.

#### Kit Covid-19 élaboré par l'ENCCRF

L'introduction ne s'applique pas aux stagiaires, en formation initiale ou continue... Pour solidaires, un tel document se doit être décliné pour ces collègues également!

C'est d'autant plus dommage que les mesures mises en place à Montpellier ont été satisfaisantes, et que les stagiaires ont reçu également des matériels de protection (ce qui est tout à fait normal, mais pourrait figurer dans les documents de l'ENCCRF)

## Mesures de prévention élaborées par le Secrétariat Général dans le cadre des missions de contrôle en entreprises

Page 1, il est indiqué que « Les mesures de prévention doivent avoir été arrêtées avec les agents, portées à leur connaissance selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application. Cette communication doit pouvoir être tracée ».

**Solidaires** est sceptique sur la réalité du passage « doivent avoir été arrêtées avec les agents ». S'agit-il d'une référence aux instances locales, consultées y compris en mode dégradé ?

Sur le plan matériel, comme il n'est pas possible d'obliger les personnes contrôlées à porter le masque, et que certains environnements peuvent être compliqués pour permettre l'application des règles de distanciation physique (marchés de plein air par exemple), certaines DD-CS-PP avaient prévu des visières de protection, afin d'améliorer la sécurité des agent·es.

Pour **Solidaires**, ce type d'équipement pourrait être repris dans de guide, les bonnes pratiques gagnant à être étendues...

« Je prépare ma mission », page 4 : pour solidaires, il est indispensable de rappeler que pour contrôler il faut être habilité, et que des sanctions soient prévues ! Sinon, il n'est pas question d'exposer la santé de nos collègues ! Ce qui a été fait, ce que solidaires continue de dénoncer !

Pour les opérations de prélèvements, il est compliqué pour l'enquêteur-enquêtrice de relever les mentions d'étiquetage s'il n'est pas possible de toucher le produit (c'est le-la professionnel-le qui met les produits dans le sac).

Fiche d'information relative aux masques lavables à l'usage des agents publics Extrait du site du Parisien du 7 juin 2020 : « Les Français privilégient les masques chirurgicaux à usage unique, majoritairement importés de Chine, explique-t-on au cabinet d'Agnès Pannier-Runacher. Dans l'imaginaire collectif, il rassure davantage que le masque en tissu. Pourtant, il revient plus cher, vendu entre 0,55 euros et 0,60 euros l'unité, contre 3 à 5 euros pour un masque français réutilisable vingt fois (soit entre 0,15 et 0,25 euros par utilisation). Mais ce qui nous froisse également, ce sont ces grandes entreprises qui font le choix des masques jetables pour équiper leurs salariés. Elles ne jouent pas le jeu de l'écologie, ni de notre économie. ».

Mais alors que la filière textile française souffre de surproduction après avoir adapté sa production aux masques barrières, Bercy commande des masques extra-communautaires (en l'espèce, vietnamiens).

Pour solidaires, il s'agit là encore d'une belle preuve de cohérence de ce gouvernement!